

**DÉLIBÉRATION n° 2020/220**

L'an deux mille vingt et le 15 décembre à 18h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZHAN, légalement convoqué le 09 décembre 2020, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZHAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

**Présents titulaires/suppléants :** Mesdames et Messieurs, Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Fabienne LOHOU, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISUTTO, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Lydie GAYE, Christiane ROTGE, Olivier REGIPA, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

**Titulaires ayant donné procuration :** Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc BEGUE à Joëlle ABADIE, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Jean-Marc GRANIE à Christine FAUGERE, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU à Nicolas TOURON, Cindy SIBE à Gisèle ROUILLON, Alain MAILLE à Robert MONZANI, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Pascal LACHAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT, Gérard SABATHIE à François DABEZIES et Didier FAVARO à Elisa PANOFRE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Pascale LEONARD, Jean-Marie VIGNES, Romain CAUCHOIS, Céline CASSAGNEAU, Isabelle ORTE, Véronique MAZOUÉ, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Carine VIDAL (quitte la séance à 21h20), Nathalie SALCUNI (quitte la séance à 21h50).

**Objet : Conférence des financeurs de l'habitat inclusif**

**Désignation d'un titulaire et d'un suppléant représentant la CCPL**

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) en 2019, la conférence des financeurs est devenue compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale.

La Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CF HI), présidée par le Président du Conseil Départemental, est chargée de recenser les initiatives locales en matière d'habitat inclusif et de

définir un programme coordonné, dont le forfait habitat inclusif financé par la CNSA et versé par les ARS.

Cette conférence intègre les collectivités compétentes en matière de politique de l'habitat.

Un titulaire et un suppléant devront être désignés afin de représenter la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan auprès de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Vu les résultats du scrutin

à l'unanimité des voix exprimées :

- Désigne Madame Régine SARRAT en qualité de représentante titulaire pour représenter la CCPL auprès de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif,
- Désigne Madame Martine LABAT en qualité de représentante suppléante pour représenter la CCPL auprès de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif,

Pour copie conforme,

Le Président  
Bernard PLANO

Affichée le 23 DEC. 2020



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.